



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PERMANENT N° 17/2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Monsieur Dominique BROSSIER, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement complet du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Dominique BROSSIER, Conseiller municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique BROSSIER, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Dominique BROSSIER aura en charge

- Assurer la conformité et l'accessibilité des équipements et services, dans le respect de la réglementation ;
- Promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, en améliorant l'accès et l'usage des dispositifs, notamment pour les PMR ;
- Piloter et coordonner la politique handicap, en mobilisant les acteurs, en sensibilisant les équipes et en évaluant les actions menées.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents (tous courriers, dossiers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives) portant sur les fonctions précitées à l'article 1.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

La présente délégation concerne également tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif identique.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Dominique BROSSIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : En application de l'article L.2122-20 la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres.

SPECIMEN de la Signature

Fait à Épernon, le 7 avril 2026



Dominique BROSSIER
Conseiller municipal délégué aux
personnes en situation de handicap

le 27 AVRIL 2026

Date de publication en ligne : 30 mars 2026

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Loïc BOUR
Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir



VILLE D'ÉPERNON

8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON

02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr